

Mobilisation mondiale pour le droit à l'avortement

« **N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant.** »

Simone de Beauvoir

Le 28 septembre, à l'occasion de la Journée mondiale du droit à l'avortement, la CGT et le collectif unitaire « Avortement, les femmes décident », composé d'associations féministes et citoyennes, d'organisations syndicales et de partis politiques, appellent à des rassemblements partout en France. L'avortement est une liberté fondamentale, inscrite dans des conventions internationales auxquelles la quasi-totalité des États a souscrit. Il s'agit d'un droit indispensable à la santé des femmes, à leur émancipation, à leur scolarisation, à leur accès au travail et donc à leur autonomie financière. En dépit de ces engagements et des multiples recommandations de l'ONU, de nombreux pays continuent à interdire ou à restreindre l'accès à l'avortement :

- aux États-Unis, la Cour suprême a osé, en juin dernier, remettre en cause le droit à l'avortement, qui dépendra désormais des différents États. À ce jour, déjà dix-huit États interdisent l'avortement ou sont en passe de le faire, quatre réduisent son accès ;
- les femmes venant d'Ukraine en guerre, réfugiées en Pologne, se voient refuser un droit

auquel elles avaient pourtant accès dans leur pays ;

- les femmes d'Amérique latine, de l'Équateur au Pérou en passant par le Salvador et le Brésil, luttent sans relâche pour arracher ce droit. Les Argentines et les Colombiennes l'ont obtenu de haute lutte ;
- les femmes d'Afrique et du Moyen-Orient, en majorité, vivent dans des pays où l'avortement est totalement interdit ou soumis à de très fortes restrictions ;
- en Europe même, ce droit est encore dénié aux femmes de Pologne, de Malte, d'Andorre, de Monaco. Il est considérablement entravé en Espagne et en Italie par le nombre important de médecins qui se réfugient derrière leur clause de conscience pour exercer un refus de soin.

En France, nous avons gagné par la mobilisation l'allongement des délais permettant d'avorter, qui sont passés de douze à quatorze semaines. Cependant, la possibilité pour les sages-femmes de réaliser des interruptions volontaires de grossesse (IVG) instrumentales n'est pas effective, car le gouvernement n'a toujours pas sorti le décret d'application ! Du fait de la politique d'austérité conduite dans les hôpitaux, cent cinquante centres IVG ont fermé ces quinze dernières années, rendant ainsi toujours plus difficile l'accès à l'avortement, notamment pour les femmes les plus jeunes et les plus précaires. À cela s'ajoute, encore aujourd'hui, le fait que certains médecins invoquent la clause de conscience pour refuser d'en réaliser et que de nombreux hôpitaux refusent d'en pratiquer après dix semaines de grossesse !

- **En France, 1/3 des femmes ont recours à l'IVG au cours de leur vie**
- **150 centres IVG ont fermé au cours des quinze dernières années**
- **18 % des avortements sont réalisés en dehors du département de résidence des femmes concernées. C'est même plus de 40 % pour la Haute-Loire, l'Ardèche, l'Ain et la Haute-Saône**
- **Entre 3 000 et 4 000 femmes sont contraintes d'aller avorter à l'étranger chaque année**
- **Seuls 3 % des généralistes et des gynécologues pratiquent des IVG**
- **Chaque année, dans le monde, 47 000 femmes meurent dans le monde des suites d'une IVG non sécurisée**

Les droits sexuels, acquis de haute lutte et inscrits dans la loi grâce à notre mobilisation, sont un préalable à l'égalité femmes-hommes : contraception, avortement, éducation

aux sexualités, lutte contre le VIH/sida sont indissociables et doivent s'appliquer de la même façon sur tout le territoire !

LA CGT DEMANDE :

- la suppression de la clause de conscience spécifique à l'IVG. Rappelons qu'en Italie, où plus de 80 % des médecins refusent de pratiquer l'avortement, la clause de conscience n'est pas un enjeu symbolique, mais un véritable problème de santé publique ;
- l'augmentation des moyens et des personnels, le renforcement et la réouverture des centres IVG menacés par les lois hospitalières régressives ;
- la prise en charge à 100 % des moyens de contraception, le renforcement de l'éducation sexuelle en direction des jeunes et l'allongement du délai légal de pratique de l'IVG ;
- une meilleure formation de l'ensemble des personnels soignants ;
- l'inscription du droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et dans la Constitution française.

**La CGT appelle à participer à tous les rassemblements unitaires
À Paris, rassemblement le 28 septembre à 18 h 30,
place de la Bastille.**

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.
Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Âge : _____ Profession : _____

Entreprise (nom et adresse) : _____



Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,
téléphone: 01 55 82 81 94, courriel: orga@cgt.fr. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [WWW.CGT.FR](http://www.cgt.fr)**

La CGT recueille ici vos données personnelles pour le traitement de votre adhésion. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@cgt.fr.